

DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES

CATEGORIE U14 à U18

Saison 2018 / 2019

ARTICLE 1 - TITRE

La District Aisne de Football organise des épreuves selon 3 catégories

Catégorie U15 : Réservée aux licencié(e)s U13 (3 maximum par équipe par rencontre), U14 et U14F, U15 et U15F

Catégorie U17 : Réservée aux licenciés U15 (3 maximum par équipe par rencontre), U16 et U17

Catégorie U18 : Réservée aux licenciés U16 (3 maximum par équipe par rencontre), U17 et U18

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés.

Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission des Jeunes.

Au-delà de cette date, les nouveaux engagements participeront à compter de la 2^{ème} phase. Cette équipe n'entrera pas dans le calcul des obligations des équipes de jeunes.

Sur le bordereau d'engagement, il sera demandé au club s'il accepte un positionnement éventuel en D1 pour la 1^{ère} phase.

Particularité U15

Afin de prétendre à une accession en championnat de ligue U15 la saison suivante, les clubs peuvent engager une **équipe spécifique U14**. Celle-ci ne pourra utiliser aucun joueur U15 tout au long de la saison (y compris en coupe) pour bénéficier d'une accession éventuelle.

Si un club engage une équipe spécifique U14, celle-ci sera considérée comme équipe B si une équipe U15 est engagée.

Particularité U17

Afin de prétendre à une accession en championnat de ligue U17 la saison suivante, les clubs peuvent engager une **équipe spécifique U16**. Celle-ci ne pourra utiliser aucun joueur U17 tout au long de la saison (y compris en coupe) pour bénéficier d'une accession éventuelle.

Si un club engage une équipe spécifique U16, celle-ci sera considérée comme équipe B si une équipe U17 est engagée.

ARTICLE 3 - FORFAITS

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres d'une phase, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 6^{ème} rencontre d'une phase, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Amendes

Si compétition en matches simples

Une amende de 30 euros sera facturée au bénéfice du club qu'il devait rencontrer.

Si compétition en matches aller/retour

Une amende de 30 euros + les frais de déplacement sera facturée au bénéfice de l'équipe adverse selon tarif en vigueur (sous condition que celle-ci ait bien effectué le déplacement)

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Suite au vote de la dernière AG, un nombre minimum de 18 équipes devra être atteint pour qu'une compétition soit organisée.
En cas de nombre d'engagement inférieur à 18, les équipes engagées en U17 seront intégrées en catégorie U18 et les équipes engagées en U18 seront intégrées en catégorie U17.

L'organisation définitive sera déterminée en fonction du nombre d'engagement et se déroulera sur 2 phases.

Le détail de l'organisation sera communiqué en début de saison après la clôture des inscriptions et avant la 1^{ère} journée de compétition

PHASE 1 de Septembre à Décembre

D1 : 1 groupe 10 équipes (9 rencontres simples)

Les nombres de niveaux (2 ou 3), groupes et équipes par groupe seront déterminés en fonction du nombre d'engagement.

Composition du groupe de D1

Cat. U15 les clubs relégués du championnat U14 Ligue de la saison précédente

Les équipes U14 D1 de la saison précédente

Les équipes les mieux classées (et non promu en ligue) de U13 la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Cat. U17 les clubs relégués du championnat U15 et U16 Ligue de la saison précédente

Les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe de D2 U15 de la saison précédente

Les équipes U16 D1 de la saison précédente

Les équipes les mieux classées en D1 U15 (et non promu en ligue) de la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Les équipes les mieux classées en D2 U15 de la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Cat. U18 les clubs relégués du championnat U17 Ligue de la saison précédente

Les équipes les mieux classées du championnat U17 de la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Phase 2 de Mars à Juin

Affectation en fonction de la phase 1 - Les modalités seront communiquées en début de saison lors de la composition des groupes

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point - Match perdu par pénalité : -1 point - Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.

2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.

b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat

c - de la meilleure attaque à la fin du championnat

ARTICLE 6 – ACCESSIONS EN LIGUE

CATEGORIE U15

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U16 Ligue pour la saison suivante.

L'équipe U14 la mieux placée (ou à défaut la suivante) accède si elle le souhaite au championnat U15 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U17

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U18 Ligue pour la saison suivante.

L'équipe U16 la mieux placée (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U17 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U18

Aucune accession en ligue dans cette catégorie

ARTICLE 7 - PARTICULARITES

Un club ne pourra être représenté que par 1 seule équipe par catégorie dans chacune des divisions sauf dans la division la plus basse ou si la compétition ne se déroule que sur une seule division.

ARTICLE 8 - TERRAINS ET BALLONS

- a. Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).
- b. Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5.

ARTICLE 9 - TEMPS DE JEU

| Catégorie | Temps de jeu |
|-----------|--------------|
| U 18 | 2x45 minutes |
| U 17 | 2x45 minutes |
| U 15 | 2x40 minutes |

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.

DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 à compter de la saison 2018 / 2019

ARTICLE 1 - TITRE

La District Aisne de Football organise l'épreuve :

Catégorie U13 : Réservée aux licencié(e)s U11 (3 maximum par équipe et par rencontre), U12 et U12F, U13 et U13F, U14F

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés.

Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission des Jeunes.

Afin de satisfaire aux obligations d'équipe de jeunes, une équipe devra participer au minimum et dans son intégralité au 2ème et 3ème phase de la saison

ARTICLE 3 - FORFAITS

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

Une équipe déclarant 1 forfait au cours des 5 journées de la 1ère phase échiquier D1 sera automatiquement reversée en D2 pour la 2ème phase

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le détail de l'organisation sera communiqué en début de saison après la clôture des inscriptions et avant la 1ère journée de compétition

PHASE 1 de Septembre à La Toussaint

D1 : 1 groupe Formule échiquier sur 5 journées

D2 : nombre de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites. (Plateaux de 3 équipes)

Composition du groupe de D1

Les clubs U13 engagés en D1 et D2 de la saison précédente

PHASE 2 : Novembre-Décembre

D1 : 1 groupe de 8 équipes sur le restant de la saison en matchs aller/retour

D2 : 4 poules de 6 équipes (les meilleures équipes du brassage D2 1ère phase) en match sec

D3 : X poules de 9 à 10 équipes en plateaux de 3 équipes.

PHASE 3 de Mars à Juin

D1 : suite du championnat à 8 équipes

D2 : 3 poules de 6 équipes (les meilleures équipes de D2 2ème phase).

D3 : 6 poules de 6 équipes (équipes non retenues en D2 et les meilleures de D3 2ème phase)

D4 : X poules de 6 ou 8 équipes avec les équipes non retenues en D3 en match sec

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point - Match perdu par pénalité : -1 point - Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat
 - c - de la meilleure attaque à la fin du championnat

ARTICLE 6 – ACCESSIONS EN LIGUE

Le nombre d'accession en championnat régional U14 est fixé par la ligue des HDF (3 fin 2018/2019 pour la saison 2019/2020)

ARTICLE 7 - PARTICULARITES

Un club ne pourra être représenté que par 1 seule équipe pour le niveau D1

ARTICLE 8 - TERRAINS ET BALLONS

- a. Ballon T4
- b. Terrain de Foot à 8

ARTICLE 9 - TEMPS DE JEU

2 X 30 minutes pour les matchs secs

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.

DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

REGLEMENT DES COUPES JEUNES à compter de la saison 2018 / 2019

ARTICLE 1 : TITRE ET RECOMPENSES

Le District Aisne de Football organise annuellement des coupes réservées aux équipes de jeunes du District appelées Coupe de l'Aisne et Challenge Départemental sous réserve que le nombre d'équipes engagées soit au moins égal à 18 dans la catégorie.

Catégorie U15 : Coupe de l'Aisne Robert LAROCHE et Challenge Départemental Guy BRASSEUR

Catégorie U17 : Coupe de l'Aisne Maurice CHARREIRE et Challenge Départemental Serge DURAND

Catégorie U18 : Coupe de l'Aisne Alain THOMAS et Challenge Départemental Christian DERING

Les objets d'art sont la propriété du District Aisne de Football. Ils sont remis à l'issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une année. Ils devront être retournés au District en bon état par les clubs détenteurs au moins un mois avant la finale suivante.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La commission des Jeunes du District en collaboration avec la Commission des Coupes Seniors est chargée de l'organisation de ces épreuves qui se disputent aux dates fixées par le calendrier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Tous les clubs des 3 catégories appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F. peuvent s'engager en Coupe de l'Aisne.

La liste des équipes participant aux différentes coupes est arrêtée le jour du tirage du 1er tour.

Les clubs sans équipe B, qui évoluent en championnat de district et toutes les équipes réserves (sous réserve que l'équipe que A ne participe pas à un championnat de ligue) évoluant en district peuvent participer au Challenge Départemental sous condition d'élimination avant les ¼ de finale de coupe de l'Aisne.

Pour les clubs ayant 2 équipes dans une catégorie, c'est l'équipe B qui participe au Challenge Départemental.

Si l'inscription d'une équipe B intervient en cours de saison, c'est cette équipe qui participera au challenge départemental dès son inscription (à condition que le club soit toujours qualifié).

Pour les clubs ayant constitué une entente en plus de leur équipe A, cette entente est considérée comme l'équipe B et participe au Challenge Départemental.

Tout forfait général en championnat entraîne automatiquement le forfait dans ces coupes.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE LA COMPETITION

Coupe de l'Aisne

Elle se dispute suivant les modalités de la Coupe de France.

Les équipes engagées ne participeront à cette compétition qu'au fur et à mesure de leur élimination aux coupes nationales et régionales.

Toutefois la commission se réserve le droit d'intégrer ces équipes même si elles sont toujours qualifiées dans ces coupes.

Par ailleurs, elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8ème de finale.

La coupe de l'Aisne est représentée par un club, tout joueur du club qualifié dans la catégorie au jour de la rencontre peut participer.

Challenge départemental

Les équipes prendront part à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination à la Coupe de l'Aisne.

Toute équipe participant à un ¼ de finale de la Coupe de l'Aisne ne pourra participer à cette compétition.

Elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8ème de finale.

La commission se réserve le droit en cas de forte perturbation du calendrier d'arrêter la descente en Challenge Départemental à compter d'un certain tour de coupe de l'Aisne.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT ET CHOIX DES TERRAINS

Les rencontres sont tirées au sort (département dans son intégralité ou par secteur en fonction du tour et à l'initiative de la commission).

A partir des 8ème de finale, le système du tableau est appliqué.

Le choix du terrain, pour toute la durée de l'épreuve, est déterminé comme suit :

Si plus d'une division d'écart à la date du match, le plus petit reçoit

Si l'un des 2 clubs s'est déplacé lors du tour précédent de la coupe concernée, celui-ci jouera à domicile.

L'équipe tirée en premier ou en partie supérieure dans le tableau reçoit.

Si le terrain est indisponible ou impraticable, le match est inversé à la même date. S'il ne peut être inversé pour les mêmes raisons, la rencontre sera programmée à une date ultérieure.

Si le report a lieu le jour du match avec déplacement de l'équipe adverse ou si la rencontre ne peut aller à son terme, celle-ci sera inversée et programmée à une date ultérieure.

En cas d'inversion suite à un accord entre les 2 clubs, c'est le lieu défini lors du tirage au sort qui est pris en compte pour les tours suivants.

ARTICLE 6 - TERRAINS – BALLONS – TEMPS DE JEU – MAILLOTS

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5.

Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).

2 x 40 minutes pour la Catégorie U15 - 2 x 45 minutes pour les Catégories U17 et U18

Dans chaque catégorie, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tirs aux buts.

Quand 2 équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion pour l'arbitre, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots de couleur différente si le club visiteur n'en dispose pas.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

Les rencontres pourront être dirigées par un ou trois arbitres officiels désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Sinon, si l'un des 2 clubs présente un arbitre auxiliaire, celui-ci dirigera la rencontre (Priorité à l'arbitre auxiliaire visiteur).

A défaut, un tirage au sort désignera le club chargé de fournir un dirigeant pour diriger la rencontre.

Chaque club fournira un dirigeant licencié afin de satisfaire à la fonction de l'assistant.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes (par moitié) et payable dès la fin de la rencontre

Pour les ½ Finales dans les 3 catégories, 3 arbitres Officiels seront désignés par la Commission des Désignations des Arbitres du District.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - PARTICIPATION

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés en conformité des règlements généraux de la Fédération.

Ne peuvent participer au Challenge départemental avec une équipe réserve, 2 joueurs maximum ayant participé au dernier match officiel (coupe ou championnat) des équipes supérieures pour les rencontres précédents les 8èmes de finales.

A partir des 8èmes de finale, ne peuvent participer au challenge départemental avec une équipe réserve, 2 joueurs maximum ayant participé à l'un des 3 derniers matchs officiels de championnat des équipes supérieures.

Une équipe U14 ou U15 Ligue est considérée comme équipe supérieure en U15 District.

Une équipe U16 ou U17 Ligue est considérée comme équipe supérieure en U17 District.

Une équipe U18 Ligue est considérée comme équipe supérieure en U18 District.

Une rencontre de Coupe de l'Aisne se programmera en fonction de l'équipe engagée dans la catégorie.

Un club souhaitant engager une autre équipe que celle concernée par la catégorie devra en faire la demande à la Commission des Jeunes avant le tirage du 1er tour.

ARTICLE 9 : FINALES

Les finales se dérouleront aux dates et sur les terrains désignés par la commission.

Les équipes finalistes auront obligation de porter les équipements offerts par le District pour cette rencontre.

ARTICLE 10: RECLAMATION - DISCIPLINE

Les réserves, réclamations et appels doivent, pour suivre leurs cours, être formulés dans les conditions prévues au règlement particulier de la ligue des Hauts de France.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué majeur, responsable dûment mandaté par le club.

La commission Départementale de discipline est seule compétente pour juger.

ARTICLE 11 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.